



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/C.2/49/L.77
12 décembre 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-neuvième session
DEUXIÈME COMMISSION
Point 89 de l'ordre du jour

ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

Algérie* : projet de résolution

Journée internationale de la diversité biologique

L'Assemblée générale

1. Se félicite de la recommandation adoptée à la Conférence des parties à la Convention sur la diversité biologique qui s'est tenue à Nassau du 28 novembre au 9 décembre 1994, et tendant à ce que le 29 décembre soit proclamé Journée internationale de la diversité biologique;
2. Proclame le 29 décembre, date de l'entrée en vigueur de la Convention sur la diversité biologique, Journée internationale de la diversité biologique;
3. Prie le Secrétaire général et le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement de prendre les dispositions voulues pour que la Journée internationale de la diversité biologique soit célébrée comme il convient.

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies appartenant au Groupe des 77 et au nom de la Chine.

94-49618 (F) 121294 121294

9449618